



Strasbourg, le 3 mars 2015

THB-CP(2014)RAP15

COMITÉ DES PARTIES CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

15e réunion du Comité des Parties

(Strasbourg, 5 décembre 2014)

RAPPORT DE RÉUNION

Table des matières

Points 1 et 2 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour.....	3
Point 3 de l'ordre du jour : Élection du Président du Comité des Parties.....	3
Point 4 de l'ordre du jour : Échange de vues avec le président du GRETA.....	3
Point 5 de l'ordre du jour : Élection de nouveaux membres du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA).....	5
Point 6 de l'ordre du jour : Examen des rapports du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par l'Andorre, l'Islande, l'Italie, Saint-Marin et l'Ukraine	7
Point 7 de l'ordre du jour : Rapports soumis par les gouvernements en réponse aux recommandations du Comité des Parties	8
Point 8 de l'ordre du jour : Suite à donner aux rapports soumis par les gouvernements en réponse aux recommandations du Comité des Parties	10
Point 9 de l'ordre du jour : Activités de coopération visant à renforcer la mise en œuvre des conclusions du GRETA et des recommandations du Comité des Parties	10
Point 10 de l'ordre du jour : Informations sur les activités d'autres organisations internationales intéressant le Comité des Parties	11
Point 11 de l'ordre du jour : Etat des signatures et ratifications de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains	11
Point 12 de l'ordre du jour : Dates des prochaines réunions	11
Point 13 de l'ordre du jour : Questions diverses.....	11
Point 14 de l'ordre du jour : Adoption de la liste des décisions prises	12
Annexe I.....	13
Annexe II.....	14
Annexe III.....	20
Annexe IV.....	22
Annexe V.....	23
Annexe VI.....	25
Annexe VII.....	26
Annexe VIII.....	27
Annexe IX.....	28

Points 1 et 2 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

1. Le Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (ci-après dénommés respectivement « le Comité » et « la Convention ») a tenu sa 15^e réunion le 5 décembre 2014 à Strasbourg.
2. En attendant l'élection du nouveau président du Comité, la réunion est ouverte par l'ambassadeur Drahoslav ŠTEFÁNEK (République slovaque), vice-président du Comité. Le vice-président souhaite la bienvenue au président du GRETA, M. Nicolas LE COZ, et indique que la liste des décisions de la 21^e réunion du GRETA, tenue du 17 au 21 novembre 2014, est disponible.
3. Le vice-président invite les membres du Comité à adopter le projet d'ordre du jour de la réunion. L'ordre du jour, tel qu'il a été adopté par le Comité, figure à l'annexe I. La liste des participants fait l'objet de l'annexe II.

Point 3 de l'ordre du jour : Élection du Président du Comité des Parties

4. Le vice-président informe le Comité que le premier mandat du président du Comité, l'ambassadeur Pekka HYVÖNEN (Finlande), est arrivé à expiration le 7 octobre 2014. Il rappelle que le mandat du président, d'une durée d'un an, est renouvelable une fois ; il ajoute que l'ambassadeur HYVÖNEN s'est déclaré intéressé par un second mandat.
5. Le Comité élit par acclamation l'ambassadeur HYVÖNEN à la présidence pour un second mandat d'un an, à compter du 5 décembre 2014. Les membres du Comité félicitent le président pour sa réélection et lui souhaitent plein succès dans ses fonctions. L'ambassadeur HYVÖNEN remercie le Comité de sa confiance et annonce qu'il continuera à œuvrer pour encourager tous les États membres du Conseil de l'Europe à ratifier la Convention.

Point 4 de l'ordre du jour : Échange de vues avec le président du GRETA

6. M. Nicolas LE COZ, président du GRETA, informe le Comité que, depuis la dernière réunion du Comité, le GRETA a publié cinq rapports, concernant l'Andorre, l'Islande, l'Italie, Saint-Marin et l'Ukraine, ce qui porte à 35 le nombre total de rapports d'évaluation publiés par le GRETA. Les sept Parties à la Convention restantes sont en train d'être évaluées ou vont l'être en 2015-2016 ; ce dernier cas s'applique aux deux Parties ayant ratifié la Convention le plus récemment, le Bélarus et la Grèce. Le président ajoute que le GRETA a lancé le deuxième cycle d'évaluation en mai 2014 et commencé à effectuer des visites dans les trois premiers États à avoir été évalués il y a quatre ans (l'Autriche, Chypre et la République slovaque).
7. Le président du GRETA informe aussi le Comité que le 4^e rapport général du GRETA, qui devrait être publié au début de 2015, analysera les tendances qui se dégagent des 35 rapports d'évaluation déjà publiés et mettra en évidence les lacunes dans l'application de la Convention, mais aussi les bonnes pratiques.
8. M. Le COZ informe le Comité que, lors de sa dernière réunion (17-21 novembre), le GRETA a révisé ses Règles concernant la procédure d'évaluation de la mise en œuvre de la Convention par les Parties. Il revient sur deux modifications : le nouveau libellé de la règle 5, selon lequel le GRETA publie les réponses au questionnaire, à moins que la Partie concernée ne s'y oppose ; et une nouvelle règle 7, intitulée « Demandes urgentes d'informations », qui autorise le GRETA à prendre des mesures d'urgence s'il reçoit des informations fiables révélant une situation problématique qui appelle une réaction immédiate afin de prévenir ou limiter l'étendue de graves violations de la Convention ou leur nombre. Le président du GRETA annonce que les règles révisées entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

9. En outre, le président du GRETA donne un aperçu des compétences professionnelles des membres actuels du GRETA et souligne combien il importe que le groupe soit multidisciplinaire et composé d'experts qui apportent une expérience des différents domaines couverts par la Convention, qui viennent de milieux professionnels et de zones géographiques variés, et qui aient une connaissance directe de différents aspects de la lutte contre la traite.

10. Par ailleurs, M. LE COZ rappelle que 2015 marque le 10^e anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains ; il invite les membres du Comité à faire part de leurs idées sur les événements qui pourraient être organisés à cette occasion. Le président du GRETA souligne aussi la nécessité de clarifier les relations entre la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains et la nouvelle convention contre le trafic d'organes humains, pour garantir aux victimes la meilleure protection possible.

11. Enfin, M. LE COZ évoque la réunion des présidents de mécanismes de suivi organisée récemment par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, qui était notamment consacrée aux moyens d'améliorer les pratiques opérationnelles des mécanismes poursuivant des objectifs similaires. À cette réunion, le président du GRETA a donné des exemples de synergies déjà établies entre le GRETA et d'autres mécanismes de suivi et expliqué que, dans le cadre du 2^e cycle d'évaluation de la Convention, le GRETA s'emploierait à élaborer des rapports plus succincts, axés sur les recommandations adressées aux Parties. Dans le même temps, il a mis en évidence des différences importantes entre la Convention anti-traite et la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), et a souligné que la fusion entre le secrétariat de la Convention anti-traite et celui de la Convention d'Istanbul devrait être une mesure temporaire. Le texte intégral de l'intervention de M. LE COZ est reproduit à l'annexe III.

12. Le président du Comité des Parties remercie M. LE COZ pour son exposé et déclare que le Comité attend avec intérêt le 4^e rapport général du GRETA, qui sera examiné par le Comité des Ministres. Il se réjouit de la révision des Règles du GRETA concernant la procédure d'évaluation de la mise en œuvre de la Convention par les Parties, et notamment de l'instauration d'une règle sur les situations nécessitant une réaction immédiate. Concernant le trafic d'organes, le président souligne l'importance de rester vigilant quant à l'interprétation des deux conventions. En outre, revenant sur la récente rencontre entre le Secrétaire Général et les présidents de mécanismes de suivi, le président du Comité des Parties estime que le Comité devrait veiller à préserver la qualité du travail du GRETA, et que la mise en place d'un groupe d'experts chargé du suivi de la Convention d'Istanbul (GREVIO) ne doit pas affaiblir le secrétariat de la Convention anti-traite.

13. M. Giuseppe CAVAGNA (Italie) fait remarquer que le président du GRETA a parlé des compétences de deux des candidats à l'élection qui sont actuellement membres du GRETA. Il considère que les candidats devraient tous être traités sur un pied d'égalité et que le Comité ne devrait pas reconduire automatiquement le mandat des personnes siégeant au GRETA.

14. L'ambassadeur Tatiana PÂRVU (République de Moldova), salue l'action du GRETA et la participation de son président à différents événements destinés à promouvoir la Convention en Moldova. Elle demande quelles sont les dernières tendances et les nouvelles problématiques en matière de traite qui se dégagent des rapports d'évaluation publiés récemment, et notamment quelles zones géographiques et quels secteurs sont touchés par les phénomènes d'exploitation.

15. M. Luis TARIN MARTIN (Espagne) souligne la nécessité, pour les Parties à la Convention anti-traite, de signer et ratifier la nouvelle convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains ; en effet, les deux phénomènes sont entretenus par la demande et les États devraient adopter des normes communes minimales pour les combattre. Concernant la complémentarité de la Convention anti-traite et de la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, M. MARTIN estime que les champs d'application de ces deux instruments juridiques pourraient se chevaucher dans une large mesure et que les mécanismes de suivi respectifs devraient en tenir compte, en coordonnant leurs activités pour éviter les doubles emplois.

16. L'ambassadeur Almir ŠAHOVIĆ (Bosnie-Herzégovine), confirme que la Bosnie-Herzégovine attache une grande importance aux activités du GRETA et qu'elle considère la traite comme l'un des problèmes les plus graves que connaisse l'Europe du Sud-Est. Étant donné que la Bosnie-Herzégovine prendra la présidence du Comité des Ministres en mai 2015, M. ŠAHOVIĆ informe le Comité des Parties que les autorités bosniennes sont prêtes à organiser, en étroite coopération avec le secrétariat et le président du Comité, un événement destiné à marquer le 10^e anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention et à souligner l'intérêt que présentent les travaux du GRETA pour l'Europe.

17. L'ambassadeur Jocelyne CABALLERO (France), remercie le président du GRETA pour son exposé et note que le GRETA et son secrétariat s'emploient à établir des synergies avec différents mécanismes de suivi et à envoyer des messages cohérents aux États parties. Elle constate qu'il y a des liens entre la Convention anti-traite, la Convention d'Istanbul et la nouvelle convention contre le trafic d'organes humains, mais souligne dans le même temps la nécessité de respecter l'indépendance du GRETA et du GREVIO.

18. M. Le COZ répond que, s'il a évoqué la composition du GRETA, c'était simplement pour rappeler la diversité des compétences professionnelles apportées par les membres actuels, mais il appartient bien entendu au seul Comité des Parties de décider qui élire. Concernant les tendances de la traite, le président indique que le 4^e rapport général du GRETA donnera des informations sur ce point. Il indique cependant que l'exploitation des enfants aux fins de criminalité forcée est en augmentation dans de nombreux pays et que ce phénomène est lié à la disposition de non-sanction figurant dans la Convention. À cet égard, le président du GRETA rappelle l'importance de renforcer la mise en œuvre de cette disposition et précise qu'un atelier consacré à cette question a été organisé récemment pour les juges et les procureurs (voir le point 9 de l'ordre du jour).

Point 5 de l'ordre du jour : Élection de nouveaux membres du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA)

19. Le président du Comité des Parties rappelle que le mandat de deux des 15 membres du GRETA arrivera à expiration le 31 décembre 2014. Il précise que le mandat d'un membre du GRETA, d'une durée de quatre ans, est renouvelable une fois, et que le GRETA ne peut comprendre plus d'un ressortissant du même État. Dans la perspective de l'élection, 29 Parties à la Convention¹ ont été invitées à désigner des candidats pour le GRETA (des ressortissants des 13 autres Parties ont un mandat de membre de GRETA qui court jusqu'à la fin de 2016).

20. Le président informe le Comité que 10 Parties (l'Autriche, l'Azerbaïdjan, la Bosnie-Herzégovine, le Danemark, la Hongrie, l'Italie, le Monténégro, les Pays-Bas, le Portugal et la Suède) ont désigné au total 15 candidats pour le GRETA et que toutes les candidatures ont été soumises dans le délai imparti, qui a expiré le 5 octobre 2014 (c'est-à-dire deux mois avant l'élection). Deux des candidats à l'élection ont été proposés par l'Autriche et les Pays-Bas pour un second mandat en tant que membres du GRETA.

5.1 Recevabilité des candidatures au GRETA

21. Le président informe le Comité que deux États parties, le Monténégro et la Hongrie, ont désigné chacun deux candidates. Conformément à la règle 10 de la Résolution CM/Res(2013)28, il invite les représentantes de ces États parties à donner des explications.

¹ L'Albanie, l'Allemagne, l'Andorre, l'Autriche, l'Azerbaïdjan, le Bélarus, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, le Danemark, la Finlande, la Géorgie, la Grèce, la Hongrie, l'Islande, l'Italie, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », la Lituanie, le Luxembourg, Malte, le Monténégro, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, Saint-Marin, la Serbie, la Slovénie, la Suède et la Suisse.

22. M^{me} Adrienne TÓTH-FERENCI (Hongrie) indique que les autorités hongroises ont lancé un appel ouvert à candidatures. Parmi les personnes ayant manifesté leur intérêt pour la fonction de membre du GRETA, les autorités ont choisi celles qui avaient les meilleures compétences dans le domaine de la lutte contre la traite et qui remplissaient toutes les conditions requises pour siéger au GRETA. Il se trouve que ces personnes sont deux femmes.

23. M^{me} Danica MARKOVIC (Monténégro) explique quant à elle que, dans un petit pays, il n'est pas facile de trouver des experts hautement qualifiés qui remplissent toutes les conditions requises. Les deux candidates désignées ont été choisies en raison de leur expertise en matière de lutte contre la traite et en raison de leur connaissance des langues de travail du GRETA.

24. Compte tenu de ces explications, le Comité décide d'accepter les listes de candidats soumises par la Hongrie et le Monténégro.

5.2 Examen de la conformité des candidatures aux conditions à remplir pour siéger au GRETA

25. Le président rappelle la règle 3 de la Résolution CM/Res(2013)28, selon laquelle ne sont pas éligibles des personnes en position de prendre des décisions concernant la définition et/ou la mise en œuvre de politiques dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains, dans un gouvernement ou dans toute autre organisation ou entité, qui pourraient donner lieu à un conflit d'intérêts avec les responsabilités inhérentes à la qualité de membre du GRETA. L'indépendance et l'impartialité des membres du GRETA ne doivent pas être mises en cause du simple fait qu'il s'agit de fonctionnaires ou de personnes employées à un autre titre dans le secteur public, mais du fait qu'ils occupent des postes à responsabilité dans des organisations, gouvernementales ou non, qui définissent ou mettent en œuvre des politiques anti-traite. Le président constate que la candidate du Danemark, M^{me} Gitte Tilia, est la coordonnatrice nationale du Centre danois de lutte contre la traite ; à ce titre, elle pourrait être considérée comme étant en position de prendre des décisions dans le domaine de la lutte contre la traite au Danemark. Cependant, d'après son CV, son mandat de coordonnatrice nationale prendra fin le 31 décembre 2014 ; il n'y a donc pas de problème d'incompatibilité avec les exigences de la règle 3 à cet égard.

26. Le président constate aussi que le candidat de l'Azerbaïdjan, M. Ilkin Gurbanov, est actuellement la personne de contact pour le GRETA ; s'il est élu membre du GRETA, il devra renoncer à sa fonction de personne de contact.

27. L'ambassadeur Jocelyne CABALLERO (France), propose que la grille élaborée par le secrétariat pour les futures élections, qui, dans sa version actuelle, récapitule les compétences professionnelles et la formation des candidats à l'élection, indique aussi leurs compétences linguistiques.

28. Le président invite les représentants des États qui ont désigné des candidats à présenter brièvement leurs candidats.

5.3 Élection de deux membres du GRETA

29. Le président rappelle les règles applicables à l'élection des membres du GRETA. Il informe le Comité qu'un système de vote électronique a été installé pour la réunion ; ce système garantit le secret du scrutin et calcule les résultats du vote. Le président invite le représentant de la société qui fournit le système, M. Bastian VINCHON, à expliquer son fonctionnement.

30. Le Comité procède à l'élection de membres du GRETA. À l'issue de 10 tours de scrutin, il élit les membres suivants :

- M. Helmut SAX (autrichien) – réélu,
- M. Jan van DIJK (néerlandais) – réélu.

31. Le mandat de ces deux membres du GRETA durera quatre ans, du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018. Le Comité félicite les candidats élus et leur souhaite plein succès dans l'exercice de leurs fonctions de membre du GRETA.

Point 6 de l'ordre du jour : Examen des rapports du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par l'Andorre, l'Islande, l'Italie, Saint-Marin et l'Ukraine

6.1 *Projet de recommandation à adopter concernant l'Andorre*

32. Le président invite le représentant de l'Andorre à prendre la parole au sujet du rapport final du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention par ce pays. M. Joan FORNER ROVIRA (Andorre) déclare que les autorités andorranes sont satisfaites du processus d'évaluation. Il fait remarquer qu'il n'y a pas de victimes de la traite en Andorre et que, vu la superficie réduite du pays et sa situation géographique particulière, il serait difficile de dissimuler des cas de traite. Le représentant de l'Andorre indique que son gouvernement a engagé la procédure de modification du Code pénal visant à ériger la traite en infraction pénale.

33. Le Comité adopte la recommandation à l'adresse de l'Andorre et décide de demander au gouvernement de ce pays de l'informer d'ici au 5 décembre 2016 des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

6.2 *Projet de recommandation à adopter concernant l'Islande*

34. Le président constate que l'Islande n'est pas représentée à la réunion. Le Comité adopte la recommandation à l'adresse de l'Islande et décide de demander au gouvernement de ce pays de l'informer d'ici au 5 décembre 2016 des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

6.3 *Projet de recommandation à adopter concernant l'Italie*

35. Le président invite le représentant de l'Italie à prendre la parole au sujet du rapport final du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention par ce pays. M. Giuseppe CAVAGNA (Italie) remercie le GRETA, au nom du Gouvernement italien, pour son rapport et ses recommandations, et fait part de l'intention des autorités italiennes d'en tenir compte lors de l'élaboration du plan d'action national de lutte contre la traite. M. CAVAGNA rappelle que l'Italie est depuis 1998 en première ligne dans la lutte contre la traite et que les autorités s'emploient à appliquer à cette lutte une approche centrée sur les victimes. Il ajoute que la lutte contre la traite figure parmi les priorités de la présidence italienne du Conseil de l'Union européenne. En réponse à une question de M^{me} Nicole ZÜNDORF-HINTE (Allemagne) concernant le délai dans lequel le plan d'action national pourrait être adopté, M. CAVAGNA précise que la phase d'élaboration n'est pas encore terminée.

36. M. George BULIGA (Roumanie) salue la coopération entre les services de détection et de répression de l'Italie et de la Roumanie, qui a permis plusieurs arrestations de personnes soupçonnées de traite, en Italie, en Roumanie et dans d'autres pays. M. BULIGA évoque aussi un projet de coopération entre l'Italie et la Roumanie dans le domaine de la lutte contre la traite, qui englobe la prévention, l'assistance aux victimes et leur intégration sociale, et la poursuite des trafiquants.

37. Le Comité adopte la recommandation à l'adresse de l'Italie et décide de demander au gouvernement de ce pays de l'informer d'ici au 5 décembre 2016 des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

6.4 *Projet de recommandation à adopter concernant Saint Marin*

38. Le président invite la représentante de Saint-Marin à prendre la parole au sujet du rapport final du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention par ce pays. M^{me} Sylvie BOLLINI, première Secrétaire au département des affaires étrangères du ministère des Affaires étrangères de Saint-Marin, remercie le GRETA et son secrétariat pour le dialogue constructif entretenu pendant la procédure d'évaluation ; elle affirme que ses autorités sont prêtes à renforcer l'approche globale appliquée à la lutte contre la traite et la coopération dans ce domaine. M^{me} BOLLINI ajoute que le rapport du GRETA a été communiqué aux acteurs concernés à Saint-Marin. Le texte intégral de l'intervention de M^{me} BOLLINI est reproduit à l'annexe IV.

39. Le Comité adopte la recommandation à l'adresse de Saint-Marin et décide de demander au gouvernement de ce pays de l'informer d'ici au 5 décembre 2016 des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

6.5 *Projet de recommandation à adopter concernant l'Ukraine*

40. Le président invite les représentants de l'Ukraine à prendre la parole au sujet du rapport final du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention par ce pays. M. Oleksandr KULIKOVSKYI (Ukraine) remercie le GRETA pour son rapport d'évaluation et pour les recommandations précises et constructives qui y sont formulées ; il déclare que les autorités ukrainiennes poursuivront leurs efforts de lutte contre la traite.

41. M^{me} Olena FARYMETS, chef adjointe du service de la famille, de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre la traite au ministère de la Politique sociale et personne de contact du GRETA, souligne que les autorités ukrainiennes apprécient le dialogue constructif instauré dans le cadre de la procédure d'évaluation. Elle explique que le groupe de travail multidisciplinaire spécialisé dans la lutte contre la traite, qui relève du ministère de la Politique sociale, est en train d'élaborer le programme anti-traite pour 2015-2020, qui tiendra compte des recommandations du GRETA et sera axé sur les nouveaux défis et les nouvelles tendances de la traite. De plus, les autorités ukrainiennes prennent des mesures visant à réduire la vulnérabilité des personnes déplacées à l'intérieur du pays qui viennent des régions orientales de l'Ukraine ; cette action est devenue l'une des grandes priorités du Gouvernement. Le texte intégral de l'intervention de M^{me} FARYMETS figure à l'annexe V.

42. Le Comité adopte la recommandation à l'adresse de l'Ukraine et décide de demander au gouvernement de ce pays de l'informer d'ici au 5 décembre 2016 des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

Point 7 de l'ordre du jour : Rapports soumis par les gouvernements en réponse aux recommandations du Comité des Parties

43. Le président du Comité des Parties rappelle que, à sa 9^e réunion, tenue les 12 et 13 novembre 2012, le Comité a adopté des recommandations concernant la mise en œuvre de la Convention par l'Arménie, la Géorgie, le Monténégro et le Royaume-Uni, en invitant ces États à informer le Comité des mesures prises pour se conformer à ces recommandations dans un délai de deux ans. Il précise que les gouvernements de l'Arménie, de la Géorgie et du Monténégro ont soumis leurs réponses aux recommandations du Comité des Parties et que ces réponses ont été diffusées sur le site internet à accès restreint du Comité.

7.1. Arménie

44. Le président invite M^{me} Susanna ADAMYAN (Arménie) à prendre la parole au sujet des mesures adoptées par les autorités arméniennes pour se conformer aux recommandations du Comité des Parties relatives à la mise en œuvre de la Convention. M^{me} ADAMYAN évoque diverses mesures que ses autorités ont prises à la suite des 22 recommandations formulées par le GRETA, notamment, des modifications de la législation, l'élaboration d'une nouvelle loi relative à l'identification des victimes de la traite et la mise en place d'un système de collecte de données sur les victimes de la traite et les trafiquants, géré par le ministère du Travail et des Affaires sociales et la police. M^{me} ADAMYAN réaffirme l'attachement des autorités arméniennes à la lutte contre la traite et leur volonté de poursuivre l'excellente coopération avec le GRETA. Le texte intégral de l'intervention de M^{me} ADAMYAN figure à l'annexe VI.

7.2. Géorgie

45. Le président invite M. Mikheil SULABERIDZE (Géorgie) à prendre la parole au sujet des mesures adoptées par les autorités géorgiennes pour se conformer aux recommandations du Comité des Parties relatives à la mise en œuvre de la Convention. M. SULABERIDZE souligne que la loi relative à la lutte contre la traite a été modifiée à la lumière des recommandations du GRETA et que celles-ci ont aussi été prises en compte lors de l'élaboration du plan d'action national pour 2015-2016, adopté en novembre 2014. Le texte intégral de l'intervention de M. SULABERIDZE est reproduit à l'annexe VII.

7.3. Monténégro

46. Le président invite M^{me} Danica MARKOVIC (Monténégro) à prendre la parole au sujet des mesures adoptées par les autorités monténégrines pour se conformer aux recommandations du Comité des Parties relatives à la mise en œuvre de la Convention. M^{me} MARKOVIC déclare que le Gouvernement du Monténégro attache une grande importance aux recommandations formulées par le GRETA et mène différentes activités pour les mettre en œuvre, dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la traite des êtres humains (2012-2018).

47. Le Comité remercie les autorités de l'Arménie, de la Géorgie et du Monténégro pour les informations détaillées sur les mesures prises pour mettre en œuvre ses recommandations. Il décide de communiquer les rapports au GRETA pour prise en compte dans le cadre du prochain cycle d'évaluation. Le Comité décide également de rendre les rapports publics sur le site web anti-traite du Conseil de l'Europe.

7.4. Royaume-Uni

48. Le président informe le Comité que les autorités britanniques ont indiqué que leur rapport sur les mesures prises pour se conformer aux recommandations du Comité des Parties ne serait pas prêt pour la réunion du Comité, en raison de changements dans la politique anti-traite en cours et de la mobilisation des ressources par le projet de loi sur l'esclavage moderne. Il invite M. Mark GOREY (Royaume-Uni) à donner au Comité des précisions sur ce point.

49. M. Mark GOREY évoque la procédure d'adoption du projet de loi sur l'esclavage moderne, qui n'est pas encore achevée, la publication de la Stratégie de lutte contre l'esclavage moderne, le 29 novembre 2014, et la révision du mécanisme national d'orientation ; toutes ces activités expliquent que les autorités britanniques n'aient pas encore communiqué d'informations au Comité des Parties concernant les mesures qu'elles ont prises. M. GOREY demande au Comité des Parties s'il peut laisser aux autorités jusqu'au mois de mars 2015 pour soumettre leur rapport. Le texte intégral de l'intervention de M. GOREY est reproduit à l'annexe VIII.

50. Tout en saluant l'attention politique accordée à la traite au Royaume-Uni, le président souligne l'importance de respecter le délai fixé par le Comité des Parties dans sa recommandation. Le Comité accepte de proroger ce délai et de laisser aux autorités britanniques jusqu'au 13 mars 2015 pour communiquer des informations sur les mesures prises pour mettre en œuvre la Recommandation CP(2012)10. Le Comité décide aussi d'envoyer une lettre aux autorités britanniques pour leur rappeler la nécessité de tenir compte des recommandations du GRETA et du Comité des Parties dans le projet de loi sur l'esclavage moderne et dans le cadre de la révision du mécanisme national d'orientation.

Point 8 de l'ordre du jour : Suite à donner aux rapports soumis par les gouvernements en réponse aux recommandations du Comité des Parties

51. Le président du Comité des Parties rappelle que les rapports des gouvernements soumis en réponse aux recommandations du Comité sont actuellement transmis au GRETA pour examen et publiés sur le site web anti-traite du Conseil de l'Europe. Il précise que le GRETA prend déjà en considération les informations contenues dans les rapports gouvernementaux dans le cadre du deuxième cycle d'évaluation, lancé le 15 mai 2014.

52. M^{me} Nicole ZÜNDORF-HINTE (Allemagne) propose que, lors du deuxième cycle d'évaluation, le Comité des Parties axe ses recommandations sur les problèmes les plus urgents identifiés par le GRETA (c'est-à-dire les domaines dans lesquels le GRETA « exhorte » les autorités à agir) et demande aux autorités de donner des informations sur les mesures prises pour résoudre ces problèmes, de manière à éviter que les Parties soumettent de très longs rapports.

53. Le Comité décide de poursuivre le débat sur cette question et de l'inscrire à l'ordre du jour de sa 16^e réunion.

Point 9 de l'ordre du jour : Activités de coopération visant à renforcer la mise en œuvre des conclusions du GRETA et des recommandations du Comité des Parties

54. Le président du Comité des Parties informe le Comité que le secrétariat a élaboré un nouveau document sur les activités de coopération dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains (THB-CP(2014)26), qui donne un aperçu des futurs axes de coopération. Le président invite la secrétaire exécutive à présenter ce document.

55. M^{me} NESTOROVA énumère plusieurs questions récurrentes qui se dégagent des tables rondes, notamment, les moyens d'améliorer l'identification des enfants victimes de la traite et leur orientation vers des services d'assistance ; l'identification des victimes de la traite pratiquée aux fins d'exploitation par le travail ; l'assistance juridique et l'accès à une indemnisation pour les victimes de la traite ; les moyens de faciliter le retour en toute sécurité et la réinsertion des victimes ; et le renforcement des capacités des professionnels du droit, des procureurs et des juges, destiné à leur permettre de mieux protéger les droits des victimes et de faire condamner les trafiquants. La secrétaire exécutive informe aussi le Comité qu'un atelier pour les magistrats du siège et du parquet, destiné à promouvoir l'application du principe de non-sanction aux victimes de la traite, a eu lieu les 9 et 10 octobre 2014 à Strasbourg. Cet atelier, organisé avec l'OSCE, a réuni une quarantaine de juges et de procureurs de 23 pays. Vu les commentaires positifs des participants, un deuxième atelier sera organisé en 2015.

56. L'ambassadeur Jocelyne CABALLERO (France), salue la méthode utilisée pour recenser les besoins d'activités destinées à renforcer la mise en œuvre de la Convention, qui consiste à organiser des tables rondes dans chaque pays. Elle constate aussi que des synergies sont établies avec d'autres organisations internationales.

57. M. Martin REICHARD (Autriche) indique qu'une conférence sur le thème de la protection des victimes de la traite au Canada et en Europe a été organisée le 16 octobre 2014 par l'ambassade d'Autriche et l'ambassade de Suisse au Canada et par l'université d'Ottawa. La secrétaire exécutive de la Convention a fait un exposé lors de cette conférence. M^{me} NESTOROVA ajoute qu'une séance a été consacrée à « La traite, menace pour le développement et violation des droits de l'homme » le 22 octobre 2014 à Washington, lors de la semaine du droit, de la justice et du développement organisée par la Banque mondiale.

58. Le président invite les membres du Comité à continuer de promouvoir la Convention et son approche fondée sur les droits humains.

Point 10 de l'ordre du jour : Informations sur les activités d'autres organisations internationales intéressant le Comité des Parties

59. Le président indique que le représentant de la délégation de l'Union européenne auprès du Conseil de l'Europe donnera des informations par écrit sur les activités pertinentes (voir l'annexe IX).

60. Le secrétariat diffuse une lettre concernant une proposition de projet du Conseil de l'Europe et du Centre international pour le développement des politiques migratoires (ICMPD), qui viserait à renforcer la coopération transnationale et à établir des mécanismes d'orientation transnationaux pour les victimes de la traite.

Point 11 de l'ordre du jour : Etat des signatures et ratifications de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains

61. Le président informe le Comité des Parties qu'aucun nouvel instrument de ratification ou d'adhésion à la Convention n'a été déposé depuis sa dernière réunion (7 juillet 2014). Il fait part au Comité de son intention de tenir des réunions de suivi avec les ambassadeurs des États membres du Conseil de l'Europe qui n'ont pas encore signé ou ratifié la Convention, afin d'encourager d'autres ratifications.

Point 12 de l'ordre du jour : Dates des prochaines réunions

62. Le Comité décide de tenir sa 16^e réunion le vendredi 29 mai 2015.

Point 13 de l'ordre du jour : Questions diverses

63. Le président rappelle que 2015 marque le 10^e anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains (le 16 mai 2005 à Varsovie) et invite le Comité à réfléchir à ce qui pourrait être organisé pour cette occasion.

64. L'ambassadeur ŠAHOVIĆ (Bosnie-Herzégovine), déclare que ses autorités sont prêtes à accueillir un événement destiné à marquer cet anniversaire, dans le cadre de la présidence bosnienne du Comité des Ministres. L'ambassadeur CABALLERO (France), souligne l'importance d'organiser un événement qui ne soit pas la simple célébration d'un anniversaire mais aborde des questions de fond liées à la mise en œuvre de la Convention. M^{me} Nicole ZÜNDORF-HINTE (Allemagne) estime que l'événement qui serait organisé devrait aussi permettre de dresser le bilan de ce qui a été réalisé grâce à la Convention, d'expliquer l'intérêt d'avoir un mécanisme de suivi qui mesure les progrès accomplis, et de promouvoir la Convention au-delà de l'Europe.

65. Le président du GRETA indique que le GRETA envisage de lancer une étude qui porterait sur des questions de fond liées à la mise en œuvre de la Convention ; dans cette étude, on pourrait par exemple examiner comment la Convention a aidé les États parties à changer leur approche de la traite. La secrétaire exécutive de la Convention informe le Comité que lors de la dernière réunion plénière du GRETA a été lancée l'idée qu'un événement destiné à marquer le 10^e anniversaire pourrait aborder la question des « victimes invisibles » de la traite.

66. Le président du Comité des Parties estime que le 10^e anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention pourrait être une bonne occasion de faire mieux connaître la Convention. Il suggère d'organiser un événement en lien avec la prochaine réunion du Comité des Parties, qui se tiendra en mai 2015, et d'y associer les membres du GRETA et des acteurs de la société civile. Le président souligne que l'événement devra être axé sur des questions de fond et avoir une dimension prospective ; il demande au secrétariat de continuer à travailler sur ce point, en prenant en compte les propositions précises qui pourraient être faites par les Parties.

Point 14 de l'ordre du jour : Adoption de la liste des décisions prises

67. Le Comité approuve les décisions prises lors de la réunion.

Annexe I

Ordre du jour

- 1. Ouverture de la réunion**
- 2. Adoption du projet d'ordre du jour**
- 3. Élection du Président du Comité des Parties**
- 4. Échange de vues avec le Président du GRETA**
- 5. Élection de nouveaux membres du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA)**
- 6. Examen des rapports du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par l'Azerbaïdjan, les Pays-Bas, la Suède et « l'ex-République yougoslave de Macédoine »**
- 7. Réponses des gouvernements aux recommandations du Comité des Parties**
- 8. Suite à donner aux rapports soumis par les gouvernements en réponse aux recommandations du Comité des Parties**
- 9. Activités de coopération visant à renforcer la mise en œuvre des conclusions du GRETA et des recommandations du Comité des Parties**
- 10. Information sur les activités d'autres organisations internationales intéressant le Comité des Parties**
- 11. État des signatures et ratifications de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains**
- 12. Date des prochaines réunions**
- 13. Questions diverses**
- 14. Adoption de la liste des décisions prises**

Annexe II

List of participants / Liste de participants

ALBANIA / ALBANIE

Ms Ardiana HOBDAI
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Engjëll BEGALLA
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

ANDORRA / ANDORRE

M. Joan FORNER ROVIRA
Chargé d'Affaires a.i.
Représentant Permanent Adjoint
auprès du Conseil de l'Europe

ARMENIA / ARMÉNIE

Mlle Susanna ADAMYAN
Adjointe au représentant permanent
de la République d'Arménie
auprès du Conseil de l'Europe

AUSTRIA / AUTRICHE

Mr Rudolf LENNKH
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Martin REICHARD
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

AZERBAIJAN / AZERBAÏDJAN

Mr Emin ASLANOV
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

BELGIUM / BELGIQUE

Mme Marjan JANSSENS
Représentante Permanente Adjointe
auprès du Conseil de l'Europe

BELARUS/ BÉLARUS

M. Andrei SUKHORENKO
Représentant du Bélarus
auprès du Conseil de l'Europe

BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZÉGOVINE

Mr Almir ŠAHOVIĆ
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Lucija LJUBIC-LEPINE
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Branko BABIC
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

BULGARIA / BULGARIE

Ms Krassimira BESHKOVA
Ambassador
Permanent Representative

Ms Detelina STAMBOLOVA-IVANOVA
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

CROATIA / CROATIE

Mr Miroslav PAPA
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

CYPRUS / CHYPRE

Mr Stavros HATZIYIANNIS
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

DENMARK / DANEMARK

Mr Arnold DE FINE SKIBSTED
Ambassador
Permanent Representative
to the Council of Europe

FINLAND / FINLANDE

Mr Pekka HYVÖNEN
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Henna KOSONEN
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

FRANCE

Mme Jocelyne CABALLERO
Ambassadeur
Représentante Permanente
auprès du Conseil de l'Europe

Mme Catherine BOBKO
Adjointe au Représentant Permanent
auprès du Conseil de l'Europe

GEORGIA / GÉORGIE

Mr Mikheil SULABERIDZE
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

GERMANY / ALLEMAGNE

Mr Julius Georg LUY
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Verena WOLF
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Nicole ZÜNDORF-HINTE
Bundesministerium für Familie, Senioren
Frauen und Jugend

GREECE / GRECE

M. Theofilos ZAFEIRAKOS
Adjoint au Représentant Permanent
auprès du Conseil de l'Europe

HUNGARY / HONGRIE

Ms Adrienne TÓTH-FERENCI
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe
4 rue Richard Bruck
67000 Strasbourg

ICELAND / ISLANDE

Ms Berglind ÁSGEIRSDÓTTIR (*apologised/excusée*)
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative to the Council of Europe

IRELAND / IRLANDE

Mr Peter GUNNING
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative

Mr Martin SWITZER
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

ITALY / ITALIE

M. Giuseppe CAVAGNA
Représentant Permanent Adjoint
auprès du Conseil de l'Europe

LATVIA / LETTONIE

Mr Mārtiņš KLĪVE
Représentant Permanent Adjoint
auprès du Conseil de l'Europe

LITHUANIA / LITUANIE

M. Vytautas LEŠKEVIČIUS
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

LUXEMBOURG

Mme Anne KAYSER-ATTUIL
Représentante Permanente Adjointe
auprès du Conseil de l'Europe

M. Benjamin BOLLENDORFF
Adjoint au Représentant Permanent
auprès du Conseil de l'Europe

MALTA / MALTE

Ms Tania CARABOTT
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

**REPUBLIC OF MOLDOVA /
REPUBLICQUE DE MOLDOVA**

Ms Tatiana PÂRVU
Ambassador
Permanent Representative
to the Council of Europe

Mme Inga BOTNARI
Adjointe au Représentant Permanent
to the Council of Europe

MONTENEGRO / MONTÉNÉGR

Ms Danica MARKOVIC
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

NETHERLANDS / PAYS BAS

Ms Kanta ADHIN
Deputy Permanent Representative
Permanent Representation
to the Council of Europe

NORWAY / NORVÈGE

Ms Astrid Emilie HELLE (*apologised/excusée*)
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

POLAND / POLOGNE

Ms Marta KACZMARSKA
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

PORTUGAL

M. Luís Filipe CASTRO MENDES
Ambassadeur
Représentant Permanent
auprès du Conseil de l'Europe

M. Paulo NEVES POCINHO
Représentant Permanent Adjoint
auprès du Conseil de l'Europe

ROMANIA / ROUMANIE

Mr George BULIGA
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

SAN MARINO / SAINT-MARIN

M. Guido BELLATTI CECCOLI
Ambassadeur
Représentante Permanente
auprès du Conseil de l'Europe

Ms Sylvie BOLLINI
First Secretary to the Department
of Foreign Affairs
Ministry of Foreign Affairs

SERBIA / SERBIE

Mr Zoran POPOVIĆ
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

SLOVAK REPUBLIC / RÉPUBLIQUE SLOVAQUE

Mr Drahoslav ŠTEFÁNEK
Ambassador Extraordinary
and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Marcel BABICZ
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

SLOVENIA / SLOVÉNIE

Ms Barbara SUŠNIK
Chargé d'Affaires a.i.
Deputy Permanent Representative

Ms Katja KOLMAN
Trainee
Permanent Representation
to the Council of Europe

SPAIN / ESPAGNE

Mr Luis TARIN MARTIN
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

SWEDEN / SUÈDE

Mr Torbjörn HAAK
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

SWITZERLAND / SUISSE

Mr Can TUTUMLU
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

M. Boris MESARIC
Responsable du Bureau de direction Service de
coordination contre la traite d'êtres humains et le
trafic de migrants (SCOTT)

**"THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF
MACEDONIA" / « L'EX-RÉPUBLIQUE
YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE »**

Mr Zoran BARBUTOV
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

UKRAINE

Mr Oleksandr KULIKOVSKYI
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Olena FARYMETS
Deputy Head of the Department on Family, Gender
issues and Counter-trafficking
of the Ministry of Social Policy of Ukraine

Ms Olga STRELTSOVA
Long-term Advisor to the
Ministry of Social Policy of Ukraine
Counter-trafficking Policy and Programme Specialist
of the IOM Mission in Ukraine

UNITED KINGDOM / ROYAUME UNI

Mr Mark GOREY
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Participants of the Committee of the Parties / Participants du Comité des Parties

Signatory States / États signataires

ESTONIA / ESTONIE

Ms Gea RENNEL (*apologised/excusée*)
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

TURKEY / TURQUIE

Ms Fatma Berin OKUR
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

**COUNCIL OF EUROPE BODIES /
ORGANES DU CONSEIL DE L'EUROPE**

**COMMITTEE OF MINISTERS /
COMITÉ DES MINISTRES**

Mr Drahoslav ŠTEFÁNEK
Ambassador Extraordinary
and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

**PARLIAMENTARY ASSEMBLY OF THE COUNCIL
OF EUROPE / ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DU
CONSEIL DE L'EUROPE**

**CONGRESS OF LOCAL AND REGIONAL
AUTHORITIES OF THE COUNCIL OF EUROPE /
CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET
RÉGIONAUX DU CONSEIL DE L'EUROPE**

Ms Sedef CANKOCAK
Secretary of Current Affairs Committee

**COUNCIL OF EUROPE COMMISSIONER FOR
HUMAN RIGHTS /
COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME DU
CONSEIL DE L'EUROPE**

Mr Nils MUIŽNIEKS (*apologised/excusé*)

**CONFERENCE OF INTERNATIONAL NON-
GOVERNMENTAL ORGANISATIONS OF THE
COUNCIL OF EUROPE /
CONFÉRENCE DES ORGANISATIONS
INTERNATIONALES NON-GOUVERNEMENTALES
DU CONSEIL DE L'EUROPE**

Ms Karin NORDMEYER (*apologised/excusée*)
Zonta International Committee Chair
President UN Women NC Germany

**International Intergovernmental Organisations /
Organisations intergouvernementales
internationales**

**EUROPEAN UNION /
UNION EUROPÉENNE**

Ms Tanja LEIKAS-BOTTA
Deputy to the Head of Delegation
to the Council of Europe

Others / Autres

**GROUP OF EXPERTS ON ACTION AGAINST
TRAFFICKING IN HUMAN BEINGS /
GROUPE D'EXPERTS SUR LA LUTTE CONTRE LA
TRAITE DES ÊTRES HUMAINS (GRETA)**

M. Nicolas LE COZ
Président du GRETA

Secretariat / Secrétariat

**Directorate General of Democracy /
Direction générale de la Démocratie**

**Secretariat of the Council of Europe Convention on
Action against Trafficking in Human Beings
(GRETA and Committee of the Parties) /
Secrétariat de la Convention du Conseil de
l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres
humains (GRETA et Comité des Parties)**

E-mail: Trafficking@coe.int

Fax: +33 388 41 27 05

Ms Petya NESTOROVA
Executive Secretary

Mr David DOLIDZE
Administrator

Mr Gerald DUNN Administrator

Ms Ita MIRIANASHVILI
Administrator

Mr Markus LEHNER (*apologised/excusé*)
Administrator

Mr Mats LINDBERG
Administrator

Ms Grazia-Alessandra SIINO
Administrator

Ms Rona STERRICKS (*apologised/excusée*)
Principal Administrative Assistant

Ms Melissa CHARBONNEL
Administrative Assistant

Ms Giovanna MONTAGNA
Administrative Assistant

Ms Fabienne SCHAEFFER-LOPEZ
Administrative Assistant

**Parliamentary Assembly /
Secretariat of the Parliamentary Assembly**

**Congress of Local and Regional Authorities of the
Council of Europe / Congrès des Pouvoirs Locaux
et Régionaux du Conseil de l'Europe**

Ms Sedef CANKOKAK
Secretary of the Current Affairs Committee

**Council of Europe Commissioner for Human
Rights /
Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de
l'Europe**

Interpreters / Interprètes

Mr Grégoire DEVICTOR

Ms Corinne McGEORGE

Ms Bettina LUDEWIG

Technical support/Support technique

M. Bastien Vinchon-Antignac (ubiQus)

Annexe III

Déclaration de M. Nicolas Le Coz, le Président du GRETA

Monsieur le Président,
Excellences,
Mesdames et Messieurs,

Depuis la dernière réunion du Comité des Parties, le GRETA a rendu publics **cinq nouveaux rapports d'évaluation finaux**, respectivement sur l'Andorre, l'Islande, l'Italie, Saint-Marin et l'Ukraine, que vous étudierez en au cours de la journée en vue d'adopter des recommandations à l'intention des autorités nationales de chacun de ces pays. Cela porte à 35 le nombre total de rapports publiés par le GRETA au titre du premier cycle d'évaluation de la Convention. Les sept Parties à la Convention restantes sont soit en cours d'évaluation soit, dans le cas des ratifications les plus récentes (le Bélarus et la Grèce), seront évaluées l'année prochaine. Entre-temps, comme je vous en ai déjà informés lors de votre dernière réunion, le GRETA a lancé le **deuxième cycle** d'évaluation de la Convention et a commencé à effectuer des visites dans les trois premières Parties qui ont été évaluées il y a quatre ans (l'Autriche, Chypre et la République slovaque).

Maintenant qu'a pris fin le premier cycle d'évaluation pour la plupart des Parties à la Convention, le GRETA est à même d'analyser la mise en œuvre de la Convention et d'en tirer des enseignements. Il a décidé de s'appuyer sur son **4ème Rapport général** d'activités pour analyser les tendances qui se dégagent des 35 rapports d'évaluation qui ont été publiés et mettre en lumière aussi bien les lacunes dans la mise en œuvre de la Convention que les bonnes pratiques. Ce rapport général a été examiné par le GRETA lors de sa récente réunion plénière (du 16 au 20 novembre) et sera rendu public au début de l'année 2015.

Lors de sa dernière réunion plénière, le GRETA a également adopté **les règles amendées concernant la procédure d'évaluation de la mise en œuvre de la Convention par les Parties**. Ces règles vous ont été transmises et je souhaiterais revenir plus particulièrement sur deux des modifications apportées :

- La règle 5 a été modifiée (à la lumière des éléments que je vous ai communiqués lors de notre dernière réunion) et désormais le GRETA publiera les réponses à son questionnaire, à moins que la Partie concernée ne s'y oppose.
- Une nouvelle règle 7 a été ajoutée, intitulée « Demandes urgentes d'informations » ; elle prévoit que dans le cas où le GRETA reçoit des informations fiables faisant état d'une situation nécessitant une attention immédiate pour prévenir ou limiter l'ampleur ou le nombre d'atteintes graves à la Convention, il peut faire une demande urgente d'informations auprès d'une ou plusieurs Parties à la Convention. En tenant compte des informations transmises par la ou les Parties concernées ainsi que de toute autre information fiable mise à sa disposition, le GRETA peut désigner des rapporteurs pour évaluer la situation en question et, le cas échéant, se rendre dans la ou les Parties concernées. Le GRETA transmettra ses observations et ses conclusions formulées à partir de l'évaluation de la ou des Parties concernées et les rendra publiques, conjointement avec les éventuels commentaires de la ou des Parties concernées.

Les règles amendées seront portées à l'attention des personnes de contact désignées par toutes les Parties à la Convention et entreront en vigueur à compter du **1^{er} janvier 2015**. Le GRETA ne doute pas que, en modifiant et en actualisant ces règles, la mise en œuvre de la Convention s'en trouvera renforcée et que ses mécanismes d'action seront en mesure de réagir rapidement lors de situations d'urgence ; il s'agit là de l'une des recommandations faites par le Secrétaire Général dans son premier rapport sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit en Europe.

Aujourd'hui vous allez procéder à **l'élection de deux membres du GRETA** et j'aimerais profiter de cette occasion pour rappeler combien il est important pour le bon fonctionnement du mécanisme de suivi indépendant de la Convention d'avoir un groupe d'experts pluridisciplinaires qui ont une expérience des différents domaines couverts par la Convention, qui sont issus de régions géographiques et de parcours professionnels divers et qui ont une connaissance directe des différents aspects de la lutte contre la traite des êtres humains.

En tant que Président du GRETA depuis bientôt quatre ans maintenant, j'ai eu le privilège de travailler avec un groupe d'experts extrêmement motivés, aux parcours professionnels divers et variés. Pour vous donner un exemple, parmi les 15 membres actuels du GRETA, on trouve des avocats, un procureur, un agent de police, un médecin légiste, des psychologues (notamment des spécialistes du travail avec les enfants), des représentants d'ONG et des universitaires spécialistes des droits de l'homme, de la criminologie, des migrations et du droit humanitaire. Les deux membres sortants comprennent un qui fut second vice-président du GRETA et possède une vaste expérience des droits de l'enfant et de la femme et l'autre a accumulé une expertise importante dans le domaine de la victimologie, de l'indemnisation, de l'analyse statistique et possède une expérience de travail avec les agences des Nations Unies.

Le GRETA compte à l'heure actuelle 8 femmes et 7 hommes et présente donc un équilibre en termes d'égalité des sexes ; les deux membres sortants sont cependant des hommes.

S'agissant des régions géographiques et des systèmes juridiques représentés dans la composition actuelle du GRETA, la répartition est plutôt bien équilibrée, avec des experts originaires d'Europe de l'Est (de pays issus de l'ancienne Union soviétique, des Balkans, du Sud Caucase), d'Europe centrale, des pays méditerranéens, du Nord de l'Europe (notamment des Pays baltes), ainsi que de l'Europe de l'Ouest.

J'espère que l'élection d'aujourd'hui préservera la richesse et l'équilibre de la composition du GRETA. L'efficacité du système de suivi repose sur le professionnalisme, la disponibilité, l'engagement et l'indépendance des experts auxquels le mandat est confié. La mission qui est celle du GRETA requiert des experts qui ont une expérience directe des activités de lutte contre la traite, par exemple, l'identification des victimes – notamment à travers le contrôle aux frontières et la gestion des migrations, l'assistance et la protection des victimes (y compris le travail social), et l'ouverture d'enquêtes et la traduction en justice des auteurs de traite. Ces experts doivent être disposés à mettre leur efficacité au service du GRETA et pour le bon fonctionnement de celui-ci, il est essentiel qu'ils aient une bonne maîtrise d'au moins une des langues officielles du Conseil de l'Europe et une connaissance passive de l'autre.

Nous commémorerons l'année prochaine le **10ème anniversaire de l'ouverture à la signature** de la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains, ce qui sera là l'occasion de célébrer nos réalisations mais aussi de nous concentrer sur les améliorations à apporter. Le GRETA a commencé à réfléchir à la façon de marquer cet anniversaire et vos suggestions et idées sur la question seront les bienvenues.

Par ailleurs, au mois de mars l'année prochaine, une nouvelle convention du Conseil de l'Europe, sur **la lutte contre le trafic d'organes humains**, sera ouverte à la signature. Cette nouvelle convention comble une lacune importante en matière d'incrimination de la vente d'organes humains. Lors de sa dernière réunion plénière, le GRETA a examiné cette nouvelle convention et relevé d'importantes corrélations avec la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains. Il nous faut approfondir la réflexion et clarifier l'articulation entre ces deux conventions du Conseil de l'Europe, dans le souci d'offrir la meilleure protection qui soit aux victimes de la traite aux fins de prélèvement d'organes.

Je vous remercie de votre attention.

Annexe IV

Déclaration de Mme Sylvie Bollini, Première Secrétaire au département des affaires étrangères, Ministère des Affaires étrangères

Le Groupe d'Experts sur la lutte contre la traite des êtres humains a effectué sa première visite à Saint-Marin en décembre 2013.

La visite s'est déroulée de façon très cordiale ; la prémisse aux discussions était qu'il n'y a jamais eu de cas connu de traite dans le pays.

D'un certain point de vue, les Autorités ont fait état que cela rendait difficile de faire le point sur l'application de la Convention sans cas concret, en particulier en ce qui concerne l'assistance ou, par exemple, la récolte de données statistiques. L'absence de cas recensés, cependant, ne diminue pas l'implication de la République de Saint-Marin, qui a ratifié la Convention avec conviction, car la traite des êtres humains est un crime qui, par définition, est transnational et sans frontières.

Le Rapport mondial 2014 sur la traite des personnes de l'Office des Nations-Unies contre la drogue et le crime publié récemment fait état, de 2010 à 2013, de victimes de 152 nationalités différentes, recensées dans 124 pays.

Puisqu'il ne semble pas y avoir de frontières « imperméables », les Autorités Saint-Marinaises ont demandé au GRETA d'aider le pays à être prêt à toute éventualité.

En ce qui concerne la période qui s'est écoulée depuis la visite à la publication du Rapport du GRETA, toutes les autorités et institutions Saint-Marinaises concernées, au plus haut niveau également, ont été sollicitées : les membres du Gouvernement, les parlementaires et les Chefs de l'État. Un communiqué de presse a été diffusé pour annoncer la publication du Rapport et fournir le lien au site internet.

D'ores et déjà des discussions se sont tenues sur l'inclusion du thème de la traite dans les programmes de formation organisés par l'Autorité pour l'égalité des chances en collaboration avec le Département de la Formation de l'Université, que ce soit pour les écoles comme pour les professionnels concernés qui pourraient entrer en contact avec des victimes.

Récemment une nouvelle loi sur les permis de séjour a été étudiée : elle devrait passer en première lecture au Parlement avant la fin de l'année. Cette loi garantira une meilleure protection à une catégorie qui a été considérée potentiellement à risques par le GRETA, celle des « care-givers », ou assistants de vie, qui jusqu'à présent avaient un permis valable pour 11 mois qui sera désormais prolongé jusqu'à 12, et sera renouvelable immédiatement, de façon à éviter les « vides juridiques ».

La loi sur les licences aux entreprises a également été modifiée suite à la visite du GRETA et à ses suggestions. Les licences commerciales et industrielles peuvent désormais être suspendues ou révoquées dans l'immédiat en cas de découverte de cas de traite ou autre violation des droits humains. Ce n'était pas une recommandation mais les Autorités Saint-Marinaises considèrent que les Conventions constituent des bases, ou lignes guide, et qu'il est possible, et même souhaitable, d'aller au-delà dans la garantie des droits.

Les Autorités Saint-Marinaises se déclarent conscientes que beaucoup reste à faire dans le domaine de la lutte contre la traite, mais assurent qu'elles s'efforceront d'adopter de nouvelles dispositions en suivant les précieuses recommandations fournies, de renforcer la coordination entre les acteurs ainsi que leur formation, et la sensibilisation au niveau national.

Je vous remercie de votre attention.

Annexe V

Déclaration de Mme Olena Farymets, Chef adjoint du Département sur la Famille Questions de genre et lutte contre la traite, Ministère de la politique sociale

Monsieur le Président, chers collègues,

Tout d'abord, je tiens à remercier, au nom du Gouvernement de l'Ukraine, le secrétariat de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains et les experts du GRETA pour l'étroite coopération et le dialogue constructif établis dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention.

Nous sommes reconnaissants aux experts du GRETA pour leur évaluation positive des efforts de lutte contre la traite déployés par le Gouvernement ukrainien. Nous considérons que le rapport du GRETA sur l'Ukraine est objectif et rend compte de la situation réelle ; quant aux recommandations adressées à notre pays, elles nous semblent concrètes et nous espérons qu'elles permettront d'améliorer l'efficacité des politiques publiques de lutte contre la traite.

Afin de garantir la mise en œuvre de la Convention, l'Ukraine a établi un système visant à combattre la traite et à apporter une assistance aux victimes :

- le ministère de la Politique sociale s'est vu confier la fonction de coordonnateur national de la lutte contre la traite ;
- le programme gouvernemental contre la traite est en train d'être mis en œuvre ;
- le Gouvernement a adopté la procédure visant à établir le statut des victimes de la traite, ainsi que les dispositions portant création du mécanisme national d'orientation, qui prévoit une assistance sociale, médicale, juridique et financière ;
- le coordonnateur national de la lutte contre la traite a approuvé des normes applicables à la prestation de services aux victimes de la traite, des lignes directrices pour les fonctionnaires qui sont en contact avec des victimes et un programme de formation pour les professionnels travaillant dans ce domaine ;
- le ministère de l'Intérieur comporte un service spécialement consacré à la lutte contre les infractions liées à la traite ;
- chaque administration locale d'État a créé une unité chargée d'établir le statut des victimes de la traite, ainsi que des conseils multidisciplinaires chargés de coordonner la politique gouvernementale au niveau local ;
- une étroite coopération a été instaurée avec des organisations internationales et non gouvernementales travaillant dans ce domaine.

L'efficacité de la politique gouvernementale de lutte contre la traite est compromise notamment par les problèmes suivants :

- la réorganisation continue des collectivités locales et la rotation rapide de leur personnel ;
- des problèmes d'identification des personnes soumises à la traite, y compris dans les cas où ces personnes se signalent elles-mêmes ;
- le faible degré de coopération entre la police et les services sociaux compétents au niveau local, notamment en matière d'orientation des victimes ;
- le manque de confiance de la population à l'égard du gouvernement local, des forces de l'ordre et du pouvoir judiciaire.

De plus, nous sommes bien conscients du fait que la crise en Ukraine et les migrations massives en provenance des régions orientales peuvent augmenter la vulnérabilité à la traite et le risque d'être soumis à une situation de traite en Ukraine ou à l'étranger.

Aujourd'hui, l'une des grandes priorités du Gouvernement ukrainien est de garantir la protection sociale des déplacés internes qui ont quitté l'est de l'Ukraine pour s'installer dans d'autres régions du pays.

Face aux défis actuels, l'Ukraine a adopté la loi sur les déplacés internes et instauré une allocation mensuelle destinée à faciliter la réinstallation de ces personnes, et notamment à les aider de manière ciblée à se loger et à avoir accès aux services de base. À cet égard, je tiens à mentionner les activités de l'Organisation internationale pour les migrations, du coordonnateur du projet de l'OSCE en Ukraine, du centre international pour le droit des femmes géré par « La Strada – Ukraine », et de la coalition ukrainienne des ONG œuvrant pour la lutte contre la traite. Nous menons actuellement une campagne d'information destinée aux personnes ayant quitté l'est de l'Ukraine. Elle est axée sur les risques de traite et sur les moyens de les prévenir dans le cadre de l'emploi et des migrations.

De plus, le ministère de la Politique sociale s'attache à protéger les droits des civils qui sont restés dans la zone des opérations antiterroristes. Il a créé un groupe de travail multidisciplinaire qui élabore un plan d'action national sur la protection des civils, afin de mettre en œuvre la Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies. Ce plan d'action comportera des mesures de prévention de phénomènes sociaux négatifs comme la violence, la traite et les enlèvements, ainsi que des mesures d'assistance et de protection des droits des victimes. L'action de lutte contre la traite a donné un nouvel élan à l'établissement d'une étroite coopération entre les instances de l'État ukrainien et les organisations internationales et non gouvernementales qui complètent le dispositif gouvernemental national d'aide aux victimes.

Nous continuons à développer et améliorer la politique nationale de lutte contre la traite. Ainsi, le groupe de travail chargé de la lutte contre la traite, qui a été mis en place par le ministère de la Politique sociale, poursuit ses activités. Il se compose de représentants du Gouvernement ukrainien, des services de détection et de répression et d'organisations internationales et non gouvernementales. Le groupe a déjà tenu une réunion pour discuter de la mise en œuvre des recommandations du GRETA.

De plus, le groupe de travail a commencé à élaborer le prochain programme national de lutte contre la traite, qui s'étendra jusqu'en 2020. Ce programme comportera des activités visant à mettre en œuvre les recommandations du GRETA ; il s'intéressera aussi aux nouveaux défis et aux nouvelles tendances de la traite.

En sa qualité de coordonnateur national de la lutte contre la traite, le ministère de la Politique sociale a pris l'initiative de rédiger, avec d'autres partenaires, des propositions de modifications législatives destinées à améliorer la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe et le fonctionnement du mécanisme national d'orientation. Nous comprenons bien que nous ne pouvons faire reculer le phénomène de la traite qu'en intensifiant nos efforts au niveau interinstitutionnel, en développant la coopération internationale et en appliquant de bonnes pratiques.

En résumé, je tiens à souligner que nous sommes déterminés à poursuivre nos efforts pour améliorer la politique et la législation nationales en matière de lutte contre la traite et renforcer la coordination interinstitutionnelle et la coopération.

Nous continuerons à mener de vastes campagnes d'information pour prévenir la traite, à renforcer les capacités des spécialistes travaillant dans ce domaine, dont les procureurs et les juges, et à apporter une assistance et une protection effectives aux victimes de la traite.

Je vous remercie de votre attention.

Annexe VI

Déclaration de Mme Susanna Adamyan, Adjointe au Représentant Permanent d'Arménie auprès du Conseil de l'Europe

Depuis la ratification de la Convention contre la traite des êtres humains l'Arménie a intensifié le combat dans ce domaine. Ce pays attache une importance majeure à la lutte contre la Traite des êtres humains et a établi une coopération efficace avec le GRETA, dont l'activité est hautement appréciée par les autorités arméniennes. Le Conseil en charge des questions sur la traite, créé en 2007 auprès du Gouvernement arménien, ayant à sa tête le vice Premier ministre, ainsi que son Groupe de travail, coordonné par le Ministère des Affaires étrangères, ont la mission de consolider, en étroite partenariat avec la société civile, la lutte contre la traite des êtres humains et de développer des outils de prévention de la traite en Arménie. D'ailleurs d'après le rapport annuel 2012 du Département d'État des États-Unis, publié en juin 2013, l'Arménie, pour la première fois, a été placée au 1^{er} rang grâce à ses efforts considérables visant à faire évoluer les mesures de la prévention de la traite et la lutte contre ce fléau.

Quant au Rapport soumis par le Gouvernement de la République d'Arménie en réponse aux recommandations du GRETA, les autorités arméniennes ont pris en considération l'ensemble de 22 Recommandations ayant le but de renforcer les mécanismes législatifs et les outils pratiques dans le cadre de la lutte contre la Traite des êtres humains.

En réponse aux recommandations du GRETA, déterminées à maintenir et à promouvoir le progrès constaté dans le rapport national de la première tour d'évaluation, les autorités arméniennes ont entrepris de nouvelles tâches et mesures, d'autres sont prévues dans le Plan d'Actions 2013-2015. En même temps, il a été garanti la continuité des actions engagées antérieurement ayant eu une efficacité prouvée. Notamment, le Plan d'Actions en cours a été renforcée par l'insertion du mécanisme d'évaluation de sa mise en œuvre, la coordination des actions contre la traite au niveau régional, aussi bien que le partenariat des ONGs respectives présentes sur le terrain ont été renforcés. Les autorités compétentes poursuivent la politique de sensibilisation et d'éducation, et continuent les mesures d'assistance sociale et économique, capables de réduire la demande auprès des trafiquants des êtres humains. Dans le but de renforcer les compétences des représentants des organes correspondants, des formations sont organisées régulièrement à leur intention, des tables rondes ont lieu périodiquement en guise de plate-forme de réflexion entre les institutions étatiques et la société civile sur les perspectives de coopération au profit de la lutte davantage efficace contre la traite.

Parmi les nouvelles mesures entreprises, recommandées par le GRETA, il faut noter la création et la mise en marche d'une base de données complète et cohérente sur les victimes et sur les auteurs de la traite, établi auprès du Ministère du Travail et des Affaires sociales et auprès de la Police, la mise en place d'un système de réception d'alarme signalant les cas de la traite auprès des institutions mentionnées. La mise en œuvre des recherches sont envisagées en coopération avec l'office de l'OSCE à Erevan et par le financement du Secrétariat d'État des États-Unis, qui porteront sur le travail forcé et sur le travail des enfants. Des démarches ont été effectuées, d'autres sont en cours pour recouvrir les lacunes juridiques afin de mieux identifier les victimes de la traite, et d'apporter aux victimes et aux victimes potentielles, notamment, une meilleure assistance, protection et accompagnement dont elles ont besoin. Parmi les tâches accomplies, nous pouvons noter la criminalisation, par l'Article 132.3 du Code pénal de la République d'Arménie, de l'usage des services d'une personne se trouvant dans un état d'exploitation, si l'état en question de la personne est évident. En ce qui concerne de nouvelles initiatives législatives en cours, un projet de loi sur «l'identification et le soutien portés aux personnes sujettes à la traite et de l'exploitation des êtres humains» a passé la première lecture à l'Assemblée nationale.

Pour conclure, nous voudrions réitérer toute l'importance que l'Arménie attache à la coopération étroite avec le GRETA. L'Arménie est intéressée de l'approfondir et de la rendre davantage efficace afin d'optimiser de façon continue la lutte contre la traite. En même temps les autorités arméniennes sont prêtes, si une telle requête se présentait, de partager et d'échanger l'expérience acquise dans le domaine avec le pays intéressé.

Merci.

Annexe VII

Déclaration de M. Mikheil Sulaberidze, Adjoint au Représentant Permanent de la Géorgie auprès du Conseil de l'Europe

La lutte contre la traite des êtres humains est l'une des priorités du Gouvernement géorgien.

Il est dans l'intérêt de notre pays de combattre efficacement la traite, mais nous avons aussi le souci constant de mettre notre politique en adéquation avec les normes internationales.

À cet égard, les recommandations du GRETA nous sont très précieuses pour élaborer notre politique anti-traite.

Pour prendre un exemple très concret, je rappelle que, à la suite des recommandations formulées par le GRETA en 2012, la loi sur la lutte contre la traite a été modifiée ; le législateur lui a ajouté un nouveau chapitre consacré à la protection sociale et juridique des enfants victimes, à l'aide qui doit leur être apportée et à leur réadaptation.

Conformément aux normes internationales, notre politique est entièrement axée sur les quatre « P » : nous nous attachons à adopter des mesures efficaces permettant d'améliorer la Prévention, la Protection, les Poursuites et les Partenariats.

Le nouveau plan d'action national (2015-2016), adopté il y a quelques semaines, est conforme aux bonnes pratiques et aux normes internationales et tient notamment compte des recommandations du GRETA.

Nous tenons à vous exprimer notre gratitude pour ce que vous nous avez apporté et pour la coopération fructueuse que vous avez établie. Nous nous réjouissons d'accueillir votre mission d'experts en 2015.

Merci.

Annexe VIII

Déclaration de M. Mark Gorey, Adjoint au Représentant Permanent du Royaume Uni auprès du Conseil de l'Europe

Le GRETA a évalué la mise en œuvre, par le Royaume-Uni, de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains en 2012 et a publié le rapport d'évaluation en septembre 2012. Le GRETA a écrit au *Home Office* (le ministère de l'Intérieur du Royaume-Uni) en octobre 2013 pour demander des informations sur les mesures prises pour mettre en œuvre les propositions figurant dans le rapport. Selon le délai fixé par le GRETA, les autorités britanniques devaient envoyer leur réponse pour le 13 novembre 2014.

Or, à l'automne 2013, les activités du *Home Office* dans ce domaine étaient axées sur l'élaboration d'un nouveau texte législatif, le projet de loi sur l'esclavage moderne, qui a été soumis au Parlement en décembre 2013.

Outre l'élaboration de ce projet de loi, d'autres travaux étaient en cours : l'élaboration d'une stratégie de lutte contre l'esclavage moderne et deux évaluations indépendantes, dont l'une était consacrée à l'assistance aux victimes. Néanmoins, l'élaboration d'une réponse au GRETA a commencé parallèlement, au cours de l'été 2014.

Les autorités britanniques ont toutefois estimé que certaines des réponses aux recommandations du GRETA concernaient des thèmes qui étaient identiques ou liés à ceux de ces travaux parallèles, notamment aux thèmes des évaluations. Il est devenu évident que les réponses aux recommandations du GRETA dépendraient des résultats de ces autres procédures.

Les autorités ont demandé une prorogation du délai, jusqu'à la fin novembre 2014, pour laisser à ces différentes procédures le temps de converger avant l'envoi de la réponse. Cependant, la publication de la stratégie de lutte contre l'esclavage moderne ayant pris du retard (elle a finalement été publiée le 29 novembre 2014), il n'a pas été possible d'obtenir l'autorisation ministérielle à temps pour envoyer la réponse dans le nouveau délai. En outre, les ministres ont conclu qu'il n'était pas souhaitable de soumettre une réponse officielle au GRETA alors que le projet de loi sur l'esclavage moderne pouvait encore changer.

Les autorités britanniques présentent leurs excuses pour les retards intervenus. En résumé, dans la mesure où le projet de loi sur l'esclavage moderne est encore en cours d'examen devant le Parlement et peut donc encore changer, le Royaume-Uni compte sur la compréhension des États parties et leur demande de lui laisser jusqu'au mois de mars 2015 pour donner sa réponse officielle aux recommandations du GRETA.

Merci.

Annexe IX

Informations écrites fournies par Mme Tanja Leikas-Botta, Adjointe au Chef de la Délégation de l'Union Européenne auprès du Conseil de l'Europe

- Le rapport à mi-parcours sur la mise en œuvre de la **stratégie de l'UE en vue de l'éradication de la traite des êtres humains pour la période 2012-2016** a été présenté le 17 octobre 2014 par la Commissaire Cécilia Malmström. Il dresse le bilan de ce qui a été fait pour appliquer la stratégie entre le début de 2012 et le troisième trimestre de 2014. Le rapport décrit notamment le travail accompli dans le cadre d'une coopération entre les institutions, agences et organes de l'UE, les États membres, les organisations de la société civile et le secteur privé. Il couvre les actions menées au sein de l'UE et en coopération avec des pays d'origine, de transit et de destination qui ne sont pas membres de l'UE. Le rapport met en évidence les efforts déployés par la Commission pour appliquer le cadre stratégique de l'UE en matière de lutte contre la traite d'une manière coordonnée, en englobant tous les domaines et tous les acteurs concernés.
- **Le deuxième rapport Eurostat** a été publié avec le rapport à mi-parcours le 17 octobre 2014. Il couvre les années 2010-2012. Au cours de ces trois années, 30 146 victimes ont été enregistrées dans les 28 États membres. Selon les données ventilées par sexe concernant la période de référence, 80 % des victimes enregistrées étaient de sexe féminin. Si l'on examine les informations émanant des États membres qui ont fourni des données ventilées par sexe et par âge (adultes/mineurs), l'on constate que les femmes représentaient 67 % du nombre total de victimes de la traite enregistrées, les hommes, 17 %, les filles, 13 %, et les garçons, 3 %. Il ressort des données sur les victimes enregistrées au cours des trois années considérées, ventilées par forme d'exploitation, que la majorité (69 %) des victimes enregistrées ont été soumises à la traite aux fins d'exploitation sexuelle, 19 %, aux fins d'exploitation par le travail et 12 %, aux fins d'autres formes d'exploitation, telles que le prélèvement d'organes, des activités criminelles ou la vente d'enfants. La grande majorité des victimes enregistrées de sexe féminin ont été soumises à la traite aux fins d'exploitation sexuelle (85 %). Parmi les victimes enregistrées de sexe masculin, 64 % ont été soumises à la traite aux fins d'exploitation par le travail.
- Le deuxième rapport sur la mise en œuvre de la **directive 2004/81/CE relative au titre de séjour délivré aux ressortissants de pays tiers qui sont victimes de la traite des êtres humains ou ont fait l'objet d'une aide à l'immigration clandestine et qui coopèrent avec les autorités compétentes** aux fins de l'enquête et de la poursuite des trafiquants présumés, a été publié le 17 octobre 2014. Il montre que les États membres ne tirent pas tous pleinement parti de la directive 2004/81.
- A ce jour, **25** États membres ont notifié à la Commission la pleine transposition en droit national de la **directive 2011/36/UE concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes**. En 2015, la Commission rendra compte de la situation en matière de transposition dans l'ensemble des États membres.